

# TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 300 – 21/11/2022

## Tri des déchets : de nouveaux conteneurs installés ! Collecte des ordures ménagères : une semaine sur deux !

### A noter dans l'agenda

---

#### Prochain Conseil Municipal



Le prochain Conseil Municipal a été fixé au vendredi 9 décembre 2022 à 20h00

L'accès sera possible physiquement et toujours accessible en visioconférence.

Rendez-vous sur le site internet [www.villeylesec.fr](http://www.villeylesec.fr)

Accès direct au lien de connexion en cliquant sur le logo de la commune, à droite sur la page d'accueil.

**Attention :** Ce lien ne sera actif que lorsque le conseil commencera !

-----

### A noter

---

#### Le repas des anciens : REPONSE ATTENDUE pour le 4 décembre

**Rappel :** Le repas des anciens, offert par la Municipalité, aura lieu le **vendredi 9 décembre à 12h00** au restaurant La Jument Verte.

Une invitation personnalisée est distribuée cette semaine, à tous les habitants nés en 1956 ou avant, et à leurs conjoints.

**Important :** Pour permettre une bonne organisation, La Jument Verte a besoin de connaître le nombre de personnes qui seront présentes. Merci de bien vouloir **répondre pour le dimanche 4 décembre 2022**, dernier délai, directement à la mairie pendant les heures d'ouverture ou par mail à l'adresse [mairie@villeylesec.fr](mailto:mairie@villeylesec.fr)

-----



### Le tri et la collecte de nos déchets évoluent : des conteneurs bleus installés

---

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tri des recyclables se fera séparément : d'un côté les papiers/cartons/cartonnettes et de l'autre le reste des emballages.

S'adaptant aux pratiques des habitants, la **collecte des ordures ménagères** résiduelles **en porte-à-porte** aura lieu désormais **une semaine sur deux**.

L'engagement du territoire pour la réduction des déchets ne date pas d'hier. Depuis une dizaine d'années déjà, notre facture individuelle tient compte de la quantité de déchets produite par notre foyer. Depuis

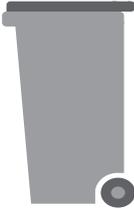
2010, grâce aux efforts de tous, le volume d'ordures ménagères par habitant du territoire a diminué de 41 %, et 82 % des foyers ne sortent plus leur bac que tous les 15 jours.

En triant séparément certains déchets recyclables, on limite les frais pour la collectivité puisque ce geste de tri est effectué par l'habitant (et non par un prestataire). Et dans un contexte d'augmentation des coûts de traitement et des taxes, c'est une source d'économie qui permet de limiter la répercussion de ces hausses sur la facture de chaque foyer.

Une raison de plus de s'y mettre : collecter séparément papiers, journaux, magazines, cartons et cartonnets assure un meilleur recyclage car ces matériaux risquent moins d'être souillés par d'éventuels restes alimentaires.

Pour savoir où déposer, rien de plus simple, il suffit de regarder les couleurs.

## Mode d'emploi :

Conteneur jaune	Conteneur bleu	Bac ordures ménagères <i>en porte-à-porte</i>	Verre
Emballages et flacons plastiques, briques alimentaires, sacs, sachets et films plastiques, pots, boîtes et barquettes, emballages métalliques et aluminium.	Papier, journaux, cartonnets et cartons découpés en morceaux de moins de 40 centimètres.	 1 semaine sur deux	Pour le verre, rien ne change. Il reste à déposer dans les conteneurs dédiés.

> Besoin d'adapter le volume de votre bac d'ordures ménagères ? Contactez le 03 83 43 23 76 (un changement gratuit par an et par foyer)

## Nouveauté : Le Bungalow de la Récup'

Un objet dont vous n'avez plus d'utilité mais qui peut encore servir ? Apportez-le en déchèterie à Toul et déposez-le dans le Bungalow de la Récup', un nouvel espace de stockage destiné au réemploi.

### 5 partenaires sont mobilisés :

Envie (électroménager), Envie autonomie (matériel médical), La Fabrique (objets divers), Ma Petite Recyclerie (petit mobilier) et l'atelier Artabalo (luminaires).

## Vente de composteurs en bois individuels - semaine européenne de la réduction des déchets



Composteur bois 300 litres 30 €

Composteur bois 600 litres 40 €

Bioseau (pour transporter les déchets de cuisine) 2 €

Aérateur (pour aérer le composteur et décompacter la matière) 12 €

A Dommartin-lès-Toul

- Mardi 22 novembre de 17h à 19h à la salle des Fêtes, rue Pasteur
- Jeudi 24 novembre de 11h à 14h à l'espace Dom'Inno, 3 rue de l'Aviot

## Opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, du 25 novembre au 2 décembre

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. Par cette opération, nous voulons offrir à ces détenteurs de bonne foi la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.

L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'État se déclinera sur tout le territoire métropolitain et dans certains territoires d'Outre-mer.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle, afin de vous permettre de restituer des armes dont vous souhaiteriez vous séparer, 4 sites de collecte seront ouverts du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 de 9h00 à 17h00, week-end compris :

- Arrondissement de Nancy - Hôtel de Police, 38 Boulevard Lobau 54000 Nancy
- Arrondissement de Briey - Commissariat de police, 41 Avenue de Gaulle 54800 Conflans-en-Jarnisy
- Arrondissement de Lunéville - Brigade de gendarmerie, 2, avenue Caumont la Force 54300 Lunéville
- Arrondissement de Toul - Compagnie de gendarmerie, 2 avenue du président Kennedy 54200 Toul

Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés.

Si vous souhaitez les conserver, des agents de la préfecture seront également présents pour vous aider à enregistrer vos armes dans le système d'information sur les armes (SIA).

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pourrez prendre rendez-vous via le 06.75.22.20.46 pour une collecte à votre domicile.

Si vous disposez d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), vous serez également invités à contacter la préfecture au 06.76.04.75.02 pour organiser un enlèvement sécurisé.

Retrouvez l'ensemble des informations utiles sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : [www.interieur.gouv.fr/armes](http://www.interieur.gouv.fr/armes)

### ATTENTION

- **Ne vous présentez pas avec votre arme !**
- **Apportez des photos** permettant de visualiser l'arme dans son ensemble et ses différents marquages en gros plan (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.).
- Mesurez la longueur totale de l'arme et celle du canon.

**Retrouvez toutes nos infos sur le site [villeylesec.fr](http://villeylesec.fr)**

# OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON D'ARMES TROUVÉES OU HÉRITÉES

## DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE



VOUS NE SAVEZ PAS QUOI EN FAIRE ?  
ON LES RÉCUPÈRE !  
VOUS SOUHAITEZ LES CONSERVER ?  
VENEZ LES DÉCLARER !



**Vous souhaitez conserver une arme  
héritée ou trouvée ?**

Rendez-vous dans l'un des sites de  
collecte des armes. Des agents  
de votre préfecture vous accueilleront  
pour vous aider dans votre démarche  
de déclaration de votre arme.

Vous pouvez également créer  
un compte dans le Système  
d'information sur les Armes (SIA)  
depuis chez vous, sur le site  
[sia.interieur.gouv.fr](http://sia.interieur.gouv.fr)

### ATTENTION

- Ne vous présentez pas avec votre  
arme !
- Apportez des photos permettant de  
visualiser l'arme dans son ensemble  
et ses différents marquages en gros  
plan (numéro de série, marque,  
modèle, calibre, etc.).
- Méprenez la longueur totale de l'arme  
et celle du canon.

**Vous voulez abandonner une arme ?**

Rendez-vous dans l'un des sites de  
collecte des armes. Il y en a forcément  
un près de chez vous.

Cette opération vous permet  
d'abandonner votre arme sans  
formalité administrative et  
gratuitement.

### ATTENTION

- L'opération ne concerne pas les  
objets dangereux: munitions de  
guerre (obus, grenades), explosifs,  
munitions de calibre égal ou  
supérieur à 20 mm. Si vous en  
détenez, appelez votre préfecture  
pour organiser un enlèvement  
sécurisé.
- Si vous ne disposez pas de véhicule  
personnel ou que vous êtes à  
mobilité réduite, ne prenez pas les  
transports en commun ! Contactez  
votre préfecture via le numéro  
d'appel ci-dessus.

Renseignez-vous auprès  
de votre préfecture.



Plus d'informations sur [interieur.gouv.fr/armes](http://interieur.gouv.fr/armes)